

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize et le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Achille Bex, après convocation légale le 28 septembre 2016, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

Étaient présents :

Mmes LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth, LOSMA Rose Marie, TOUET Magalie, Mrs BENAZECH Jacques, AUBERT Richard, BARSSE Francis, MONTCHAUZOU Alain, adjoints.

Mmes, LOPEZ Martine, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, LAFFONT Cécile, MACH Antoinette, GONZALES-BRUSQ Catherine, DUMONT-CITTERIO Lucienne.

Mrs MATHIEU Pierre, CLAVERIA André, FUMAT Jean Louis, MAHIEU Grégory, TELLO Jacky, RAMIRER Régis, MOULIN Jean-François, GESP Alexandre, conseillers municipaux.

Absents excusés:

BOUVIER Sylvie

Procurations :

LAVASTRE Marie Hélène	à	Antoine MARTINEZ
LEDUC-LAURENS Christiane	à	Francis BARSSE
RODIER Paul	à	Alain MONTCHAUZOU
DORADO-HIREL Valérie	à	Jacky TELLO
BALERIN Jean Paul	à	Jean-François MOULIN

A la majorité des suffrages, Madame Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Objet : Entrée au capital de la société publique local d'aménagement (SPLA) Territoire 34 par acquisitions d'actions.

Monsieur le Maire expose que le département de l'Hérault a créé la Société Publique Local d'Aménagement (SPLA) TERRITOIRE 34, dont il est actionnaire principal. Cette société, en tant que société publique locale d'aménagement, présidée par Pierre Bouldoire, ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires.

La commune de Bédarieux cherche à confier à un opérateur technique l'opération de réhabilitation du quartier Saint Louis. Sachant que la SPLA est qualifiée de quasi-régie, ses actionnaires peuvent contracter avec elle sans devoir la mettre en concurrence ce qui lui permettrait de jouer un rôle intégrateur plutôt que de traiter des opérations isolées avec des opérateurs distincts.

L'entrée au capital se ferait au moyen d'une cession d'actions de la part du Département de l'Hérault, qui porterait sur deux actions ; cette cession se ferait à la valeur nominale, à savoir 1000 euros par action, soit un total de 2000 euros.

Cette cession portant sur un nombre réduit d'actions (2 sur les 500 qui composent le capital), la commune rejoindrait l'assemblée spéciale, qui désigne un administrateur qui en représente collectivement les membres.

Conformément à la loi et aux statuts, l'opération sera soumise pour agrément au conseil d'administration de la SPLA TERRITOIRE 34.

VU, le Code de commerce ;

VU, le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 1524-5 ;

VU, les statuts de la SPLA TERRITOIRE 34.

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches ayant pour objectif l'acquisition de 2 actions de la SPLA TERRITOIRE 34 auprès du Département de l'Hérault, à la valeur nominale soit 1000 euros par action, soit un total de 2000 euros, la somme correspondante devant être prélevée sur le budget investissement ; autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette opération ; désigner Jacques BENAZECH pour représenter la commune auprès de l'assemblée spéciale de la SPLA, et l'autorise à accepter toute fonction dans ce cadre et désigner Antoine MARTINEZ pour représenter la commune auprès des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPLA, et l'autorise à accepter toute fonction dans ce cadre.

Il est précisé que cette opération bénéficiera des dispositions de l'article 1042 II du Code général des impôts.

DÉCIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches ayant pour objectif l'acquisition de 2 actions de la SPLA TERRITOIRE 34 auprès du Département de l'Hérault, à la valeur nominale soit 1000 euros par action, soit un total de 2000 euros, la somme correspondante devant être prélevée sur le budget investissement ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette opération ;**
- **désigner Jacques BENAZECH pour représenter la commune auprès de l'assemblée spéciale de la SPLA,**
- **de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre et désigner Antoine MARTINEZ pour représenter la commune auprès des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPLA, et l'autorise à accepter toute fonction dans ce cadre.**

Ainsi fait et délibéré à Bédarieux.

**Pour copie certifiée conforme,
LE MAIRE**

**Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-préfecture le 07.10.2016
Et de la publication le 07.10.2016
Réf/2016-10-076**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400286-20161007-2016-10-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2016

Publication : 10/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize et le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Achille Bex, après convocation légale le 28 septembre 2016, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

Étaient présents :

Mmes LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth, LOSMA Rose Marie, TOUET Magalie, Mrs BENAZECH Jacques, AUBERT Richard, BARSSE Francis, MONTCHAUZOU Alain, adjoints.

Mmes, LOPEZ Martine, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, LAFFONT Cécile, MACH Antoinette, GONZALES-BRUSQ Catherine, DUMONT-CITTERIO Lucienne.

Mrs MATHIEU Pierre, CLAVERIA André, FUMAT Jean Louis, MAHIEU Grégory, TELLO Jacky, RAMIRER Régis, MOULIN Jean-François, GESP Alexandre, conseillers municipaux.

Absents excusés:

BOUVIER Sylvie

Procurations :

LAVASTRE Marie Hélène	à	Antoine MARTINEZ
LEDUC-LAURENS Christiane	à	Francis BARSSE
RODIER Paul	à	Alain MONTCHAUZOU
DORADO-HIREL Valérie	à	Jacky TELLO
BALERIN Jean Paul	à	Jean-François MOULIN

A la majorité des suffrages, Madame Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de financement de la phase opérationnelle de la procédure RHI-THIRORI auprès de l'Etat et de l'ANAH

Par délibération en date du 25 septembre 2012, le conseil municipal de Bédarieux a autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier d'éligibilité au titre des procédures RHI-THIRORI auprès de l'ANAH pour le projet de requalification du quartier St Louis. Par courrier en date du 29 mai 2013, la commission nationale pour la lutte contre l'habitat indigne a déclaré cette opération éligible aux financements RHI et THIRORI sans réserve.

Cette même commission a validé l'éligibilité complémentaire de nouveaux immeubles le 1^{er} juillet 2016.

L'étude de calibrage en cours permet d'affiner les études avant de démarrer à la phase opérationnelle.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser, ou une personne s'y substituant, à déposer auprès des services de l'Etat et de l'ANAH un dossier de demande de financement de la phase opérationnelle de l'opération de requalification du quartier St Louis ; l'autoriser à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier et l'autoriser à signer toutes des pièces afférentes.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- d'autoriser, ou une personne s'y substituant, à déposer auprès des services de l'Etat et de l'ANAH un dossier de demande de financement de la phase opérationnelle de l'opération de requalification du quartier St Louis ;
- de l'autoriser à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier
- de l'autoriser à signer toutes des pièces afférentes.

Ainsi fait et délibéré à Bédarieux.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Sous-préfecture le 07.10.2016

Et de la publication le 07.10.2016

Réf/2016-10-077

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Pour copie certifiée conforme,

LE MAIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2016

Publication : 07/10/2016

Pour l'autorité Compétente"
par délégation



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize et le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Achille Bex, après convocation légale le 28 septembre 2016, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

Étaient présents :

Mmes LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth, LOSMA Rose Marie, TOUET Magalie, Mrs BENAZECH Jacques, AUBERT Richard, BARSSE Francis, MONTCHAUZOU Alain, adjoints.

Mmes, LOPEZ Martine, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, LAFFONT Cécile, MACH Antoinette, GONZALES-BRUSQ Catherine, DUMONT-CITTERIO Lucienne.

Mrs MATHIEU Pierre, CLAVERIA André, FUMAT Jean Louis, MAHIEU Grégory, TELLO Jacky, RAMIRER Régis, MOULIN Jean-François, GESP Alexandre, conseillers municipaux.

Absents excusés:

BOUVIER Sylvie

Procurations :

LAVASTRE Marie Hélène	à	Antoine MARTINEZ
LEDUC-LAURENS Christiane	à	Francis BARSSE
RODIER Paul	à	Alain MONTCHAUZOU
DORADO-HIREL Valérie	à	Jacky TELLO
BALERIN Jean Paul	à	Jean-François MOULIN

A la majorité des suffrages, Madame Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Objet : Clôture du quartier du château – Remise d'ouvrage, rétrocession, clôture et reddition des comptes.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération en date du 10 octobre 2003, la Commune de Bédarieux a confié à la SAEML HERAULT AMENAGEMENT, l'aménagement du quartier du château sur le territoire de la Commune de Bédarieux.

A cet effet, une convention publique d'aménagement a été signée entre la SAEML HERAULT AMENAGEMENT et la Commune Bédarieux.

Cette convention a été modifiée par avenant n°1 en date du 23 septembre 2004 ayant pour objet l'augmentation de la participation de la Commune

Par délibération du 17 avril 2007, la Commune de Bédarieux a approuvé l'avenant n°2 à la convention, qui complète l'article 17 de la convention et donne signature à Monsieur le Maire de tous les documents liés à cette opération.

Par délibération du 15 juin 2011, la Commune de Bédarieux a approuvé l'avenant n° 3 qui prolonge la durée de la convention jusqu'au 31/12/12.

Par délibération du 12 décembre 2012, la Commune de Bédarieux a approuvé l'avenant n° 4 qui prolonge la durée de la convention jusqu'au 31/12/14.

Le délai contractuel de la convention publique d'aménagement est arrivé à son terme le 31 décembre 2014.

Conformément aux dispositions du contrat, le bilan de clôture a été arrêté par l'aménageur afin d'être présenté pour approbation au Conseil Municipal.

Le projet portait sur la réalisation des actions suivantes :

- Résorber l'habitat insalubre,
- Programmer l'amélioration de l'habitat,
- Aménager les terrains,
- Piloter le projet dans sa globalité.

Il est également précisé que les biens listés en annexe 3 du protocole de clôture joint à l'ordre du jour doivent faire l'objet d'une remise à la COMMUNE DE BEDARIEUX par HERAULT AMENAGEMENT sur la base du Procès-verbal de remise d'ouvrage également annexé.

Un acte authentique dont un projet est joint en annexe 5 du protocole de clôture constatant la rétrocession de ces équipements interviendra entre la SAEML et la Commune dans les meilleurs délais à compter de la clôture de l'opération.

En raison de l'expiration du délai de la concession d'aménagement le 31/12/14, la Commune se trouve, en application des dispositions du traité de concession, subrogée de plein droit dans les droits et obligations de l'aménageur issus de cette mission.

Le bilan financier de clôture de l'opération établi à la date du 31/12/15 par la SAEML Hérault Aménagement, fait apparaître un montant de dépenses de 4 309 130.86 € € HT, un montant de recettes de 4 294 305.50 € € HT, soit un solde d'exploitation négatif dû par la Commune à Hérault Aménagement s'élevant à -14 825.36 €.

Dans le cadre de la clôture de la Convention Publique d'Aménagement et afin d'équilibrer le bilan de l'opération, HERAULT AMENAGEMENT a consenti une remise commerciale sur sa rémunération d'un montant de 14 825.36 €.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la remise par Hérault Aménagement des ouvrages listés en annexes 3, d'approuver l'acquisition auprès d'Hérault Aménagement des biens listés en annexe 3 du protocole de clôture au prix de UN EURO, d'approuver le bilan financier de clôture tel que décrit faisant apparaître un solde d'exploitation négatif de 14 825.36 € se compensant avec la remise commerciale consentie par HERAULT AMENAGEMENT sur sa rémunération à hauteur du même montant, de prononcer la clôture de la convention publique d'aménagement du Quartier du Château, de donner quitus à la SAEML HERAULT AMENAGEMENT pour l'exécution de la mission qui lui a été confiée à ce titre et accepter d'être subrogée dans les droits et obligations de l'aménageur issus de cette mission et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de clôture et de reddition des comptes du 31/12/15 ainsi que tous documents utiles à cette clôture et notamment le PV de remise des ouvrages et l'acte authentique constatant la rétrocession des biens listés en annexe 3 dudit protocole.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- d'approuver la remise par Hérault Aménagement des ouvrages listés en annexes 3, d'approuver l'acquisition auprès d'Hérault Aménagement des biens listés en annexe 3 du protocole de clôture au prix de UN EURO,
- d'approuver le bilan financier de clôture tel que décrit faisant apparaître un solde d'exploitation négatif de 14 825.36 € se compensant avec la remise commerciale consentie par HERAULT AMENAGEMENT sur sa rémunération à hauteur du même montant,
- de prononcer la clôture de la convention publique d'aménagement du Quartier du Château,
- de donner quitus à la SAEML HERAULT AMENAGEMENT pour l'exécution de la mission qui lui a été confiée à ce titre et accepter d'être subrogée dans les droits et obligations de l'aménageur issus de cette mission,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de clôture et de reddition des comptes du 31/12/15 ainsi que tous documents utiles à cette clôture et notamment le PV de remise des ouvrages et l'acte authentique constatant la rétrocession des biens listés en annexe 3 dudit protocole.

Ainsi fait et délibéré à Bédarieux.

Pour copie certifiée conforme,
LE MAIRE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-préfecture le 07.10.2016
Et de la publication le 07.10.2016
Réf/2016-10-078

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400286-20161007-2016-10-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2016
Publication : 07/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize et le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Achille Bex, après convocation légale le 28 septembre 2016, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

Étaient présents :

Mmes LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth, LOSMA Rose Marie, TOUET Magalie, Mrs BENAZECH Jacques, AUBERT Richard, BARSSE Francis, MONTCHAUZOU Alain, adjoints.

Mmes, LOPEZ Martine, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, LAFFONT Cécile, MACH Antoinette, GONZALES-BRUSQ Catherine, DUMONT-CITTERIO Lucienne.

Mrs MATHIEU Pierre, CLAVERIA André, FUMAT Jean Louis, MAHIEU Grégory, TELLO Jacky, RAMIRER Régis, MOULIN Jean-François, GESP Alexandre, conseillers municipaux.

Absents excusés:

BOUVIER Sylvie

Procurations :

LAVASTRE Marie Hélène	à	Antoine MARTINEZ
LEDUC-LAURENS Christiane	à	Francis BARSSE
RODIER Paul	à	Alain MONTCHAUZOU
DORADO-HIREL Valérie	à	Jacky TELLO
BALERIN Jean Paul	à	Jean-François MOULIN

A la majorité des suffrages, Madame Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Objet : Cession de l'ancien CAS aux docteurs Sally LECOUTEUX, Marie et Mathieu JULLIA

Trois dentistes installés dans la rue de la République souhaitent acquérir le bâtiment de l'ancien CAS situé 4, avenue Noémie Berthomieu, cadastré BE 8, afin d'y déplacer leur cabinet, leur local professionnel actuel ne correspondant pas aux normes d'accessibilités.

Le bâtiment mesure 184m² sur un terrain de 1040m².

Dans le cadre de cette cession, la commune modifiera la limite cadastrale du terrain afin d'en extraire le chemin piétonnier créé dernièrement.



La valeur vénale actuelle de la parcelle a été estimée par France Domaines le 17 mars 2016 à 125 000€, avec une marge d'appréciation de +/- 15%.

Il est donc proposé au Conseil municipal de céder la parcelle BE 8 pour un montant de 180 000€ (hors frais de notaire, qui sont à la charge de l'acquéreur) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- De céder la parcelle BE 8 pour un montant de 180 000€ (hors frais de notaire, qui sont à la charge de l'acquéreur) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

Ainsi fait et délibéré à Bédarieux.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Sous-préfecture le 07.10.2016

Et de la publication le 07.10.2016

Réf/2016-10-079

Pour copie certifiée conforme,
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

LE MAIRE
034-213400286-20161007-2016-10-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2016

Publication : 07/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize et le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Achille Bex, après convocation légale le 28 septembre 2016, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

Étaient présents :

Mmes LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth, LOSMA Rose Marie, TOUET Magalie, Mrs BENAZECH Jacques, AUBERT Richard, BARSSE Francis, MONTCHAUZOU Alain, adjoints.

Mmes, LOPEZ Martine, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, LAFFONT Cécile, MACH Antoinette, GONZALES-BRUSQ Catherine, DUMONT-CITTERIO Lucienne.

Mrs MATHIEU Pierre, CLAVERIA André, FUMAT Jean Louis, MAHIEU Grégory, TELLO Jacky, RAMIRER Régis, MOULIN Jean-François, GESP Alexandre, conseillers municipaux.

Absents excusés:

BOUVIER Sylvie

Procurations :

LAVASTRE Marie Hélène	à	Antoine MARTINEZ
LEDUC-LAURENS Christiane	à	Francis BARSSE
RODIER Paul	à	Alain MONTCHAUZOU
DORADO-HIREL Valérie	à	Jacky TELLO
BALERIN Jean Paul	à	Jean-François MOULIN

A la majorité des suffrages, Madame Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Objet : Cession d'une parcelle de la Bastide au Syndicat mixte du PRAE Cavallé-Coll

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'installation des laboratoires Pierre Fabre sur la plaine de la Bastide. L'emprise foncière nécessaire pour mener à bien cette opération nécessite de céder au Syndicat Mixte du PRAE Cavallé-Coll les parcelles AN 284 et 283 de 581m² ayant fait l'objet du déclassement approuvé en date du 20 juin 2016 par la délibération 2016-06-059.



La valeur vénale actuelle du chemin a été estimée par France Domaines le 28 avril 2016 à 3,50€ du mètre carré, avec une marge d'appréciation de +/- 15%.

Il est donc proposé au Conseil municipal de céder en l'état les parcelles déclassées de 581m² pour un montant d'1€ symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- de céder en l'état les parcelles déclassées de 581m² pour un montant d'1€ symbolique
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

Ainsi fait et délibéré à Bédarieux.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Sous-préfecture le 07.10.2016

Et de la publication le 07.10.2016

Réf/2016-10-080

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400286-20161007
Pour copie certifiée conforme,
LE MAIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2016
Publication : 07/10/2016

Pour l'autorité Compétente"
par délégation



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize et le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Achille Bex, après convocation légale le 28 septembre 2016, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

Étaient présents :

Mmes LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth, LOSMA Rose Marie, TOUET Magalie, Mrs BENAZECH Jacques, AUBERT Richard, BARSSE Francis, MONTCHAUZOU Alain, adjoints.

Mmes, LOPEZ Martine, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, LAFFONT Cécile, MACH Antoinette, GONZALES-BRUSQ Catherine, DUMONT-CITTERIO Lucienne.

Mrs MATHIEU Pierre, CLAVERIA André, FUMAT Jean Louis, MAHIEU Grégory, TELLO Jacky, RAMIRER Régis, MOULIN Jean-François, GESP Alexandre, conseillers municipaux.

Absents excusés:

BOUVIER Sylvie

Procurations :

LAVASTRE Marie Hélène	à	Antoine MARTINEZ
LEDUC-LAURENS Christiane	à	Francis BARSSE
RODIER Paul	à	Alain MONTCHAUZOU
DORADO-HIREL Valérie	à	Jacky TELLO
BALERIN Jean Paul	à	Jean-François MOULIN

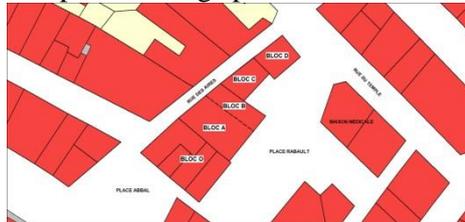
A la majorité des suffrages, Madame Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Objet : Réaménagement de la place Rabaut / rue des Aires. Modification de la délibération 2016-04-041

Lors de sa séance du 7 avril 2016, le Conseil municipal a délibéré pour 1 € symbolique l'acquisition de deux immeubles (blocs A, B et C) appartenant à la SCI Atmosphère, dont le gérant est Monsieur CASTANIER, afin de les détruire et d'ouvrir la rue des Aires sur la place Rabaut.

Cependant, il est apparu que les négociations qui ont duré plus d'une année, ont obligé Monsieur CASTANIER à payer la taxe foncière et l'assurance 2015 et 2016 pour un montant total de 7770,07€.

En conséquence il demande que ces frais soient pris en charge par la commune, les transférant en prix de vente.



Il est donc proposé au Conseil municipal, afin de tenir compte de ces éléments d'annuler la délibération 2016-04-041 en date du 7 avril 2016, d'approuver l'acquisition des immeubles de M. CASTANIER pour un montant de 7770,07€ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- d'annuler la délibération 2016-04-041 en date du 7 avril 2016,
- d'approuver l'acquisition des immeubles de M. CASTANIER pour un montant de 7770,07€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

Ainsi fait et délibéré à Bédarieux.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Sous-préfecture le 07.10.2016

Et de la publication le 07.10.2016

Réf/2016-10-081

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Pour copie certifiée conforme,

034-213400286-20161007 LE MAIRE - DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2016

Publication : 07/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize et le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Achille Bex, après convocation légale le 28 septembre 2016, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

Étaient présents :

Mmes LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth, LOSMA Rose Marie, TOUET Magalie, Mrs BENAZECH Jacques, AUBERT Richard, BARSSE Francis, MONTCHAUZOU Alain, adjoints.

Mmes, LOPEZ Martine, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, LAFFONT Cécile, MACH Antoinette, GONZALES-BRUSQ Catherine, DUMONT-CITTERIO Lucienne.

Mrs MATHIEU Pierre, CLAVERIA André, FUMAT Jean Louis, MAHIEU Grégory, TELLO Jacky, RAMIRER Régis, MOULIN Jean-François, GESP Alexandre, conseillers municipaux.

Absents excusés:

BOUVIER Sylvie

Procurations :

LAVASTRE Marie Hélène	à	Antoine MARTINEZ
LEDUC-LAURENS Christiane	à	Francis BARSSE
RODIER Paul	à	Alain MONTCHAUZOU
DORADO-HIREL Valérie	à	Jacky TELLO
BALERIN Jean Paul	à	Jean-François MOULIN

A la majorité des suffrages, Madame Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Objet : Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis de construire au nom de la commune pour l'extension de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en accessibilité et d'extension de la Mairie.

Les travaux de mise aux normes et d'extension du bâtiment de la Mairie prévus dès la fin de l'année 2016 permettront de rapprocher des services administratifs actuellement dispersés dans divers locaux.

Le projet nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Dans ces conditions, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'habiliter Monsieur le Maire à déposer et à signer une demande de permis de construire au nom de la commune.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- D'habiliter Monsieur le Maire à déposer et à signer une demande de permis de construire au nom de la commune.

Ainsi fait et délibéré à Bédarieux.

Pour copie certifiée conforme,
LE MAIRE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Sous-préfecture le 07.10.2016

Et de la publication le 07.10.2016

Réf/2016-10-082

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400286-20161007-2016-10-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2016

Publication : 07/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize et le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Achille Bex, après convocation légale le 28 septembre 2016, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

Étaient présents :

Mmes LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth, LOSMA Rose Marie, TOUET Magalie, Mrs BENAZECH Jacques, AUBERT Richard, BARSSE Francis, MONTCHAUZOU Alain, adjoints.

Mmes, LOPEZ Martine, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, LAFFONT Cécile, MACH Antoinette, GONZALES-BRUSQ Catherine, DUMONT-CITTERIO Lucienne.

Mrs MATHIEU Pierre, CLAVERIA André, FUMAT Jean Louis, MAHIEU Grégory, TELLO Jacky, RAMIRER Régis, MOULIN Jean-François, GESP Alexandre, conseillers municipaux.

Absents excusés:

BOUVIER Sylvie

Procurations :

LAVASTRE Marie Hélène	à	Antoine MARTINEZ
LEDUC-LAURENS Christiane	à	Francis BARSSE
RODIER Paul	à	Alain MONTCHAUZOU
DORADO-HIREL Valérie	à	Jacky TELLO
BALERIN Jean Paul	à	Jean-François MOULIN

A la majorité des suffrages, Madame Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Parmi les créances de toute nature de la Ville de Bédarieux, certaines ne peuvent être recouvrées, pour différentes raisons (disparition des débiteurs, décès, insolvabilités...).

Ces dossiers doivent faire l'objet d'un abandon de créance, appelé non-valeur. Ils sont présentés par le Trésorier du Centre des Finances Publiques – Trésorerie de Bédarieux.

Les motifs d'irrécouvrabilité sont les suivants :

- Créance minimale : Il s'agit de créances de faible importance (inférieures à 30 euros après la lettre de rappel ou inférieures à 200 euros après le commandement) dont le recouvrement forcé entraînerait des frais hors de proportion avec la somme en cause.
- Clôture pour insuffisance d'actif ou procédures collectives : Il s'agit de créances concernant des sociétés placées en redressement ou en liquidation judiciaire. Un jugement de clôture de procédure a été prononcé.
- Combinaison infructueuse d'actes : Les poursuites exécutées n'ont pas permis de solder la créance, le redevable ne percevant que des revenus insaisissables ou étant non imposable.
- PV de perquisition et de demande de renseignement négative : La société ou le commerce n'exerce plus d'activité et est radié du registre du commerce et des sociétés
- NPAI et demande de renseignement négative : Malgré les recherches entreprises auprès des différentes administrations, aucune nouvelle adresse n'a pu être identifiée pour le débiteur.
- Surendettement et décision d'effacement de dette : Le redevable a saisi la commission de surendettement, laquelle a porté la créance dans le plan d'apurement de ses dettes ou accepté un moratoire sur le remboursement de ses dettes.
- Personne décédée et demande de renseignement négative : La succession du débiteur ne comporte pas d'actif ou ses héritiers ont renoncé à la succession.
- Poursuite sans effet : Le titre est irrécouvrable mais ne peut être annulé, les services ordonnateurs ne disposant plus des archives correspondantes.
- Personne disparue : Le débiteur réside à l'étranger et il n'existe pas d'accord avec son pays de résidence pour le recouvrement des créances des collectivités territoriales françaises.

Les créances dont Monsieur le Trésorier a sollicité la décharge sont détaillées sur des certificats d'irrécouvrabilité. Ces pièces sont tenues à la disposition de l'assemblée si elle le souhaite.

L'état suivant récapitule les sommes de l'admission en non-valeur :

Budget Eau et de l'Assainissement :

Compte 6541 :

INITIALE	EAU €HT	EAU €TTC	TOTAL ASST €HT	TOTAL ASST €TTC	TOTAL €HT	TOTAL €TTC
IND-CH	22,05 €	23,26 €	32,84 €	34,65 €	54,89 €	57,91 €
B-M	64,41 €	67,95 €	88,16 €	94,18 €	152,57 €	162,12 €
C-JC	212,67 €	224,37 €	319,17 €	338,25 €	531,84 €	562,62 €
B-J	357,00 €	376,64 €	480,23 €	506,64 €	837,23 €	883,28 €
S-F	19,85 €	20,94 €	27,12 €	29,01 €	46,96 €	49,95 €
D-J	17,06 €	18,00 €	10,84 €	11,44 €	27,90 €	29,44 €
S-S	34,81 €	36,72 €	4,40 €	4,64 €	39,21 €	41,37 €
V-F	12,81 €	13,51 €	- €	- €	12,81 €	13,51 €
C-A	15,45 €	16,30 €	16,79 €	17,94 €	32,24 €	34,24 €
T-J	17,06 €	18,00 €	- €	- €	17,06 €	18,00 €
R-R	22,52 €	23,76 €	25,23 €	26,62 €	47,75 €	50,37 €
D-H	32,75 €	34,55 €	31,01 €	34,01 €	63,76 €	68,55 €
R-N	740,40 €	781,12 €	1 077,24 €	1 138,83 €	1 817,64 €	1 919,95 €
A-F	157,73 €	166,41 €	227,98 €	240,52 €	385,71 €	406,93 €
H-O	205,78 €	217,10 €	287,58 €	303,40 €	493,36 €	520,50 €
J-O	11,91 €	12,57 €	11,13 €	11,75 €	23,04 €	24,31 €
J-M	374,58 €	395,18 €	523,05 €	555,71 €	897,63 €	950,88 €
L-C	89,38 €	94,30 €	127,32 €	136,02 €	216,70 €	230,32 €
T-E	125,48 €	132,38 €	176,88 €	186,61 €	302,36 €	318,99 €
W-L	170,27 €	179,63 €	237,13 €	250,17 €	407,40 €	429,81 €
Total 6541	2 703,97 €	2 852,69 €	3 704,10 €	3 920,39 €	6 408,06 €	6 773,05 €

Compte 6542 :

INITIALE	EAU €HT	EAU €TTC	TOTAL ASST €HT	TOTAL ASST €TTC	TOTAL €HT	TOTAL €TTC
SCI -V	419,86 €	442,95 €	582,97 €	615,04 €	1 002,83 €	1 057,99 €
R-G	220,17 €	232,28 €	333,12 €	355,81 €	553,30 €	588,08 €
L-K	101,52 €	107,10 €	108,45 €	118,83 €	209,97 €	225,93 €
TOTAL 6542	741,55 €	782,33 €	1 024,54 €	1 089,68 €	1 766,10 €	1 872,00 €

En conclusion, au vu des justifications produites par le Comptable, il apparaît que pour toutes ces créances irrécouvrables, les recherches ont été effectuées avec diligence.

Je vous propose donc de bien vouloir autoriser l'admission en non-valeur des dites créances.

Je rappelle que l'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. La procédure adoptée vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose.

Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi.

Toutefois, depuis le 1er janvier 2012, l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, distingue, au sein du compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » :

- Les pertes sur créances irrécouvrables, enregistrées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes ;
- Les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations, enregistrées au compte 6542 « Créances éteintes ». Les créances éteintes sont donc celles pour lesquelles le recouvrement ne peut en aucun cas être repris, dans la mesure où l'impossibilité du débiteur à payer ses dettes a été constatée par un juge ou, dans le cadre du surendettement des particuliers, par le prononcé d'une décision de rétablissement personnel, ou encore, pour les personnes morales de droit privé, dans le cadre d'une procédure collective par le prononcé d'une décision de clôture pour insuffisance d'actif.

A ce titre, au vu des propositions présentées par le Comptable, la dépense afférente aux créances reconnues irrécouvrables que le présent projet de délibération vous demande de bien vouloir autoriser, pour un montant total de 8645.05 euros, sera ventilée comme suit :

INITIAL	EAU €HT	EAU €TTC	T ASST €HT	T ASST €TTC	TOTAL €HT	TOTAL €TTC
Total 6541	2 703,97 €	2 852,69 €	3 704,10 €	3 920,39 €	6 408,06 €	6 773,05 €
TOTAL 6542	741,55 €	782,33 €	1 024,54 €	1 089,68 €	1 766,10 €	1 872,00 €
TOTAL GENERAL	3 445,52 €	3 635,02 €	4 728,64 €	5 010,07 €	8 174,16 €	8 645,05 €

La dépense afférente aux admissions en non-valeur sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 65, des différents budgets de fonctionnement de la Ville de Bédarieux, pour l'exercice 2016.

L'état suivant récapitule la liste d'abonnées transmise par la Trésorerie pour une admission en non-valeur que nous proposons de refuser, pour les raisons suivantes :

INITIALE	LISTE TRESO	MONTANT	OBJET REFUS
SCI KYLIAN	1360400233	4 183,46 €	TOUJOURS PROPRIETAIRE DU BIEN COMPTEUR ACTIF
ESPAGNE CAMILLE	1196700233	463,08 €	PROPRIETAIRE DU BIEN TAXE ASST URBANISME
CHEMIR SEBASTIEN	1248431433	433,22 €	FSL EN COURS
GARCIA DOLLY	1597350233	7 998,26 €	SUCCESSION EN COURS CHEZ MAITRE GLEIZES
VANIN CLAUDE	1170380233	91,11 €	TOUJOURS LOCATAIRE COMPTEUR ACTIF
ALBIOL CORINE	1359380533	179,97 €	LOCATAIRE SORTANT ENVOIE FACTURE NOUVELLE ADRESSE
MANOUVRIER MARYLINE	1132220833	1 209,21 €	DECEDEE MAIS FILS HERITIER DU BIEN

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

● D'autoriser l'admission en non-valeur des dites créances.

Ainsi fait et délibéré à Bédarieux.

**Pour copie certifiée conforme,
LE MAIRE**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Sous-préfecture le 07.10.2016

Et de la publication le 07.10.2016

Réf/2016-10-083

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400286-20161007-2016-10-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2016

Publication : 07/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize et le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Achille Bex, après convocation légale le 28 septembre 2016, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

Étaient présents :

Mmes LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth, LOSMA Rose Marie, TOUET Magalie, Mrs BENAZECH Jacques, AUBERT Richard, BARSSE Francis, MONTCHAUZOU Alain, adjoints.

Mmes, LOPEZ Martine, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, LAFFONT Cécile, MACH Antoinette, GONZALES-BRUSQ Catherine, DUMONT-CITTERIO Lucienne.

Mrs MATHIEU Pierre, CLAVERIA André, FUMAT Jean Louis, MAHIEU Grégory, TELLO Jacky, RAMIRER Régis, MOULIN Jean-François, GESP Alexandre, conseillers municipaux.

Absents excusés:

BOUVIER Sylvie

Procurations :

LAVASTRE Marie Hélène	à	Antoine MARTINEZ
LEDUC-LAURENS Christiane	à	Francis BARSSE
RODIER Paul	à	Alain MONTCHAUZOU
DORADO-HIREL Valérie	à	Jacky TELLO
BALERIN Jean Paul	à	Jean-François MOULIN

A la majorité des suffrages, Madame Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Objet : **Raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement de la zone de la Bastide et Camp esprit – Demande de subvention à l'agence de l'eau**

A la sortie de Bédarieux, en direction Saint Pons, les communes de Villemagne et de Bédarieux disposent d'une zone commerciale implantée à cheval sur leurs territoires respectifs :

- La zone de Camp Esprit pour la Commune de Villemagne, accueillant divers commerces (Intermarché, La Sica du Carroux, Bédacier...) et quelques habitations,
- La zone de la Bastide pour la Commune de Bédarieux, accueillant divers commerces (Styléco, Puech Pneus, Mac Donalds...).

C'est dans ce secteur, sur la zone d'extension du PRAE Cavaillé Coll , géré par le Syndicat Mixte du PRAE Cavaillé Coll, que les Etablissements Pierre Fabre d'Avène viennent de déposer un permis de construire pour une unité de stockage et de production sur la commune de Bédarieux, projet majeur pour l'économie locale et créatrice d'emplois.

A ce jour, ces deux zones, La Bastide et Camp Esprit, sont desservies en eau potable par un forage situé sur la commune de Villemagne, le forage de Camp Esprit.

Ce forage ne dispose pas de DUP et n'est pas régularisable (les périmètres de protection à créer incluraient l'Intermarché et ne peuvent donc être mis en place, de plus, le forage présente une pollution aux pesticides).

Les services de l'Etat, ARS, préconisent donc l'abandon de cette ressource et demandent donc à ce qu'une solution alternative soit proposée.

En matière d'assainissement, les eaux usées des deux zones sont collectées puis traitées par une station d'épuration située, en zone inondable, en berge de la Mare.

Cette station vétuste n'assure plus la dépollution des eaux.

Là aussi, les services de la Police de l'eau demandent à ce qu'une solution alternative soit mise en place au plus tôt.

Les Communes de Bédarieux et de Villemagne ainsi que le Syndicat Mixte du PRAE Aristide Cavaillé Coll ont signé le 8 décembre 2015 une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de viabilisation du Secteur de la Bastide/Camp Esprit.

La Commune de Bédarieux a donc pris la maîtrise d'ouvrage déléguée sur ce projet global.

La Commune de Bédarieux a ensuite donné Mandat de délégation de Maitrise d'ouvrage à Languedoc Roussillon Aménagement pour la réalisation de ces travaux.

Les dépenses prévisionnelles s'établissent comme suit :

Désignation	EAU POTABLE		Total Général
	Part Bédarieux	Part Villemagne	
Etudes	45 056,95 €	66 194,77 €	111 251,72 €
Travaux	277 887,11 €	408 253,90 €	686 141,00 €
Montant Total	322 944,05 €	474 448,67 €	797 392,72 €

Désignation	ASSAINISSEMENT		Total Général
	Part Bédarieux	Part Villemagne	
Etudes	33 785,92 €	19 851,04 €	53 636,96 €
Travaux	257 887,36 €	151 522,64 €	409 410,00 €
Montant Total	291 673,28 €	171 373,68 €	463 046,96 €

Il vous est donc proposé d'adopter le projet de travaux de réseaux d'eau potable de raccordement des zones de la plaine de la Bastide et Camp Esprit au réseau d'eau potable de la Ville de Bédarieux, évalué à 797 392,72€HT ; de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ; de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ; d'adopter le projet de travaux de réseaux d'assainissement pour le raccordement des zones de la plaine de la Bastide et Camp Esprit au réseau d'assainissement et à la station d'épuration de la Ville de Bédarieux, évalué à 463 046,96 € HT ; de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (*ou le cas échéant de sa déclinaison régionale*), de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement, de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération tant en matière d'eau potable que d'assainissement et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations pour la réalisation de cette opération suivant le code des marchés publics, et signer tous les documents s'y afférent.

Le Conseil Municipal à Vingt-sept voix pour et une contre (Alexandre GESP) :

DÉCIDE :

- d'adopter le projet de travaux de réseaux d'eau potable de raccordement des zones de la plaine de la Bastide et Camp Esprit au réseau d'eau potable de la Ville de Bédarieux, évalué à 797 392,72€HT ;
- de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (~~études et travaux~~), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- d'adopter le projet de travaux de réseaux d'assainissement pour le raccordement des zones de la plaine de la Bastide et Camp Esprit au réseau d'assainissement et à la station d'épuration de la Ville de Bédarieux, évalué à 463 046,96 € HT ;
- de réaliser cette opération d'assainissement collectif (~~études et travaux~~), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (*ou le cas échéant de sa déclinaison régionale*),
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération tant en matière d'eau potable que d'assainissement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations pour la réalisation de cette opération suivant le code des marchés publics, et signer tous les documents s'y afférent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400286-20161007-2016-10-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2016

Publication 07/10/2016

Pour suite et suite indépendante
par délégation



Ainsi fait et délibéré à Bédarieux.

Pour copie certifiée conforme,
LE MAIRE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-préfecture le 07.10.2016
Et de la publication le 07.10.2016
Réf/2016-10-084

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize et le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Achille Bex, après convocation légale le 28 septembre 2016, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

Étaient présents :

Mmes LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth, LOSMA Rose Marie, TOUET Magalie, Mrs BENAZECH Jacques, AUBERT Richard, BARSSE Francis, MONTCHAUZOU Alain, adjoints.

Mmes, LOPEZ Martine, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, LAFFONT Cécile, MACH Antoinette, GONZALES-BRUSQ Catherine, DUMONT-CITTERIO Lucienne.

Mrs MATHIEU Pierre, CLAVERIA André, FUMAT Jean Louis, MAHIEU Grégory, TELLO Jacky, RAMIRER Régis, MOULIN Jean-François, GESP Alexandre, conseillers municipaux.

Absents excusés:

BOUVIER Sylvie

Procurations :

LAVASTRE Marie Hélène	à	Antoine MARTINEZ
LEDUC-LAURENS Christiane	à	Francis BARSSE
RODIER Paul	à	Alain MONTCHAUZOU
DORADO-HIREL Valérie	à	Jacky TELLO
BALERIN Jean Paul	à	Jean-François MOULIN

A la majorité des suffrages, Madame Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Objet : Raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement de la zone de la Bastide et Camp- esprit – Demande de subvention au conseil départemental

A la sortie de Bédarieux, en direction Saint Pons, les communes de Villemagne et de Bédarieux disposent d'une zone commerciale implantée à cheval sur leurs territoires respectifs :

- La zone de Camp Esprit pour la Commune de Villemagne, accueillant divers commerces (Intermarché, La Sica du Carroux, Bédacier...) et quelques habitations,
- La zone de la Bastide pour la Commune de Bédarieux, accueillant divers commerces (Styléco, Puech Pneus, Mac Donalds...).

C'est dans cette secteur, sur la zone d'extension du PRAE Cavaillé Coll , géré par le Syndicat Mixte du PRAE Cavaillé Coll, que les Etablissements Pierre Fabre d'Avène viennent de déposer un permis de construire pour une unité de stockage et de production sur la commune de Bédarieux, projet majeur pour l'économie locale et créatrice d'emplois.

A ce jour, ces deux zones, La Bastide et Camp Esprit, sont desservies en eau potable par un forage situé sur la commune de Villemagne, le forage de Camp Esprit.

Ce forage ne dispose pas de DUP et n'est pas régularisable (les périmètres de protection à créer incluraient l'Intermarché et ne peuvent donc être mis en place, de plus, le forage présente une pollution aux pesticides).

Les services de l'Etat, ARS, préconisent donc l'abandon de cette ressource et demandent donc à ce qu'une solution alternative soit proposée.

En matière d'assainissement, les eaux usées des deux zones sont collectées puis traitées par une station d'épuration située, en zone inondable, en berge de la Mare.

Cette station vétuste n'assure plus la dépollution des eaux.

Là aussi, les services de la Police de l'eau demandent à ce qu'une solution alternative soit mise en place au plus tôt.

Les Communes de Bédarieux et de Villemagne ainsi que le Syndicat Mixte du PRAE Aristide Cavaillé Coll ont signé le 8 décembre 2015 une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de viabilisation du Secteur de la Bastide/Camp Esprit.

La Commune de Bédarieux a donc pris la maîtrise d'ouvrage déléguée sur ce projet global.

La Commune de Bédarieux a ensuite donné Mandat de délégation de Maitrise d'ouvrage à Languedoc Roussillon Aménagement pour la réalisation de ces travaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Les dépenses prévisionnelles s'établissent comme suit :

Désignation	EAU POTABLE		Total Général
	Part Bédarieux	Part Villemagne	
Etudes	45 056,95 €	66 194,77 €	111 251,72 €
Travaux	277 887,11 €	408 253,90 €	686 141,00 €
Montant Total	322 944,05 €	474 448,67 €	797 392,72 €



Désignation	ASSAINISSEMENT		Total Général
	Part Bédarieux	Part Villemagne	
Etudes	33 785,92 €	19 851,04 €	53 636,96 €
Travaux	257 887,36 €	151 522,64 €	409 410,00 €
Montant Total	291 673,28 €	171 373,68 €	463 046,96 €

Il vous est donc proposé d'adopter le projet de travaux de réseaux d'eau potable de raccordement des zones de la plaine de la Bastide et Camp Esprit au réseau d'eau potable de la Ville de Bédarieux, évalué à 797 392,72€HT ; de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ; de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ; d'adopter le projet de travaux de réseaux d'assainissement pour le raccordement des zones de la plaine de la Bastide et Camp Esprit au réseau d'assainissement et à la station d'épuration de la Ville de Bédarieux, évalué à 463 046,96 € HT ; de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (*ou le cas échéant de sa déclinaison régionale*), de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement, de solliciter le Département de l'Hérault pour l'obtention d'une aide exceptionnelle dans le cadre de la réalisation de cette opération tant en matière d'eau potable que d'assainissement et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations pour la réalisation de cette opération suivant le code des marchés publics, et signer tous les documents s'y afférent.

Le Conseil Municipal à Vingt-sept voix pour et une contre (Alexandre GESP)

DÉCIDE :

- d'adopter le projet de travaux de réseaux d'eau potable de raccordement des zones de la plaine de la Bastide et Camp Esprit au réseau d'eau potable de la Ville de Bédarieux, évalué à 797 392,72€HT ;
- de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- d'adopter le projet de travaux de réseaux d'assainissement pour le raccordement des zones de la plaine de la Bastide et Camp Esprit au réseau d'assainissement et à la station d'épuration de la Ville de Bédarieux, évalué à 463 046,96 € HT ;
- de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (*ou le cas échéant de sa déclinaison régionale*),
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- de solliciter le Département de l'Hérault pour l'obtention d'une aide exceptionnelle dans le cadre de la réalisation de cette opération tant en matière d'eau potable que d'assainissement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations pour la réalisation de cette opération suivant le code des marchés publics, et signer tous les documents s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Bédarieux.

Pour copie certifiée conforme,
LE MAIRE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Sous-préfecture le 07.10.2016

Et de la publication le 07.10.2016

Réf/2016-10-085

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400286-20161007-2016-10-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2016

Publication : 07/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize et le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Achille Bex, après convocation légale le 28 septembre 2016, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

Étaient présents :

Mmes LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth, LOSMA Rose Marie, TOUET Magalie, Mrs BENAZECH Jacques, AUBERT Richard, BARSSE Francis, MONTCHAUZOU Alain, adjoints.

Mmes, LOPEZ Martine, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, LAFFONT Cécile, MACH Antoinette, GONZALES-BRUSQ Catherine, DUMONT-CITTERIO Lucienne.

Mrs MATHIEU Pierre, CLAVERIA André, FUMAT Jean Louis, MAHIEU Grégory, TELLO Jacky, RAMIRER Régis, MOULIN Jean-François, GESP Alexandre, conseillers municipaux.

Absents excusés:

BOUVIER Sylvie

Procurations :

LAVASTRE Marie Hélène	à	Antoine MARTINEZ
LEDUC-LAURENS Christiane	à	Francis BARSSE
RODIER Paul	à	Alain MONTCHAUZOU
DORADO-HIREL Valérie	à	Jacky TELLO
BALERIN Jean Paul	à	Jean-François MOULIN

A la majorité des suffrages, Madame Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Objet : **Demande de subvention Pays Haut Languedoc et Vignobles- Véhicules électriques – Modification de la délibération**

L'Etat, en lien avec l'ADEME, a souhaité encourager et accompagner des territoires exemplaires prêts à s'engager dans une trajectoire permettant de tendre vers ou d'atteindre l'équilibre entre la demande d'énergie et la production d'énergies renouvelables locales à l'horizon2050. Le levier de mobilisation des territoires pour atteindre les objectifs de la transition énergétique, se formalise par la démarche « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles a répondu à cet appel à projets en novembre 2014 et a retenu l'attention du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Sur les 528 candidats qui ont exprimé le souhait de s'engager dans la mutation énergétique et économique au niveau national, le Pays Haut Languedoc et Vignobles compte parmi les 13 lauréats de l'appel à projets « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » du Languedoc-Roussillon.

Engager la Commune de Bédarieux dans cette démarche TEPCV implique de désigner la transition énergétique comme enjeu de développement du territoire. L'animation de ce projet est confiée au Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Le portage politique est également assuré par le Pays au travers d'un élu référent.

Afin de finaliser la candidature du Pays, tous les maîtres d'ouvrages qui ont présenté une ou des actions dans le cadre de ce programme doivent désigner un élu référent et signer une convention qui précise le programme d'action par collectivité selon le plan de financement suivant :

Répartition du financement :

	Titre	Coût Global Prévisionnel
Action 1	enouvellement de la flotte automobile par des véhicules électriques	194 372,60€ HT
Financeurs et répartition des financements Autofinancement : 81 372.60€ soit 42%		
Financeurs	Montant (HT) de la participation	% de la participation
TEPCV	50 000 €	26 %
Bonus écologique	63 000 €	32 %
Total	113 000 €	58 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en faveur de l'engagement formel du syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles dans la démarche de Territoires à Energie Positive pour la croissance verte, désigner Monsieur Jacques BENAZECH comme élu référent et se prononcer sur l'inscription du projet et de l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- De se prononcer en faveur de l'engagement formel du syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles dans la démarche de Territoires à Energie Positive pour la croissance verte,
- De désigner Monsieur Jacques BENAZECH comme élu référent,
- De se prononcer sur l'inscription du projet et de l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré à Bédarieux.

**Pour copie certifiée conforme,
LE MAIRE**

**Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-préfecture le 07.10.2016
Et de la publication le 07.10.2016
Réf/2016-10-086**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400286-20161007-2016-10-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2016

Publication : 07/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize et le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Achille Bex, après convocation légale le 28 septembre 2016, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

Étaient présents :

Mmes LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth, LOSMA Rose Marie, TOUET Magalie, Mrs BENAZECH Jacques, AUBERT Richard, BARSSE Francis, MONTCHAUZOU Alain, adjoints.

Mmes, LOPEZ Martine, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, LAFFONT Cécile, MACH Antoinette, GONZALES-BRUSQ Catherine, DUMONT-CITTERIO Lucienne.

Mrs MATHIEU Pierre, CLAVERIA André, FUMAT Jean Louis, MAHIEU Grégory, TELLO Jacky, RAMIRER Régis, MOULIN Jean-François, GESP Alexandre, conseillers municipaux.

Absents excusés:

BOUVIER Sylvie

Procurations :

LAVASTRE Marie Hélène	à	Antoine MARTINEZ
LEDUC-LAURENS Christiane	à	Francis BARSSE
RODIER Paul	à	Alain MONTCHAUZOU
DORADO-HIREL Valérie	à	Jacky TELLO
BALERIN Jean Paul	à	Jean-François MOULIN

A la majorité des suffrages, Madame Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Objet : Subvention exceptionnelle ABC

L'Association Bédaricienne du Commerce organise chaque année un grand nombre d'animations commerciales dans le centre-ville (soldes, ventes flash, bons d'achat, grande braderie, fêtes de fin d'année, saint valentin...).

Ces animations se réalisent en partenariat avec le service Culturelle de la Mairie de Bédarieux.

Les principaux objectifs de l'Association Bédaricienne du Commerce sont :

- Créer des animations commerciales de qualité,
- Développer l'attractivité commerciale du centre-ville,
- Maintenir la clientèle de proximité,
- Attirer de nouvelles clientèles,
- Contribuer au développement économique local.

Pour cet été, l'Association Bédaricienne du Commerce a organisé en août « La soirée folle des commerçants » proposant des animations musicales, des stands promotionnels, ceci autour d'un apéritif.

A cette occasion, elle sollicite la Mairie pour une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 €.

Considérant qu'il est important de contribuer au développement économique local.

Considérant que l'animation du centre-ville et des commerces de proximité est essentielle pour le dynamisme de la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Bédaricienne du Commerce d'un montant de 1 500,00 €.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

● D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Bédaricienne du Commerce d'un montant de 1 500,00 €.

Ainsi fait et délibéré à Bédarieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400286-20161007-2016-10-087-DE

Pour copie certifiée conforme,
LE MAIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2016

Publication : 07/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Sous-préfecture le 07.10.2016

Et de la publication le 07.10.2016

Réf/2016-10-087



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize et le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Achille Bex, après convocation légale le 28 septembre 2016, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

Étaient présents :

Mmes LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth, LOSMA Rose Marie, TOUET Magalie, Mrs BENAZECH Jacques, AUBERT Richard, BARSSE Francis, MONTCHAUZOU Alain, adjoints.

Mmes, LOPEZ Martine, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, LAFFONT Cécile, MACH Antoinette, GONZALES-BRUSQ Catherine, DUMONT-CITTERIO Lucienne.

Mrs MATHIEU Pierre, CLAVERIA André, FUMAT Jean Louis, MAHIEU Grégory, TELLO Jacky, RAMIRER Régis, MOULIN Jean-François, GESP Alexandre, conseillers municipaux.

Absents excusés:

BOUVIER Sylvie

Procurations :

LAVASTRE Marie Hélène	à	Antoine MARTINEZ
LEDUC-LAURENS Christiane	à	Francis BARSSE
RODIER Paul	à	Alain MONTCHAUZOU
DORADO-HIREL Valérie	à	Jacky TELLO
BALERIN Jean Paul	à	Jean-François MOULIN

A la majorité des suffrages, Madame Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Objet : Poursuite du Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité et demandes de subventions

Un Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) a été mis en œuvre pour des enfants de l'école élémentaire sur l'année scolaire 2015/2016.

Le CLAS est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école, et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Les principes de fonctionnement ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001. Ils précisent que le CLAS est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants avec les parents.

L'accompagnateur (rice) du CLAS met l'accent sur l'importance de la régularité et de l'organisation du travail personnel et sur la méthodologie.

L'accompagnement à la scolarité s'adresse aussi aux parents dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations famille école. Il s'inscrit dans un environnement de proximité pour la réduction des inégalités sociales et éducatives. C'est un soutien à la parentalité.

L'accompagnateur (trice) est engagé(e) en contrat à durée déterminée.

Pour l'année scolaire 2016/2017, 10 enfants minimum de l'école élémentaire et leurs familles seront concernés.

Sur un coût global de 3 700 euros, la Mairie participerait à hauteur de 20 % soit 750 €.

Financement :

- Etat (CGET*)	1 400 €
- CAF	1 550 €
- Mairie	750 €

*CGET = Commissariat général à l'égalité des territoires

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la création du CLAS pour l'année scolaire 2016/2017 ; approuver la demande de subvention à l'Etat – Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur les fonds CGET contrat de ville et approuver la demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- D'approuver la création du CLAS pour l'année scolaire 2016/2017 ;
- d'approuver la demande de subvention à l'Etat – Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur les fonds CGET contrat de ville
- d'approuver la demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale.

Ainsi fait et délibéré à Bédarieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400286-20161007-2016-10-088-DE

Pour copie certifiée conforme,
LE MAIRE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission Accusé certifié exécutoire

En Sous-préfecture le 07.10.2016 Réception par le préfet : 07/10/2016

Et de la publication le 07.10.2016 Publication : 07/10/2016

Réf/2016-10-088

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize et le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Achille Bex, après convocation légale le 28 septembre 2016, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

Étaient présents :

Mmes LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth, LOSMA Rose Marie, TOUET Magalie, Mrs BENAZECH Jacques, AUBERT Richard, BARSSE Francis, MONTCHAUZOU Alain, adjoints.

Mmes, LOPEZ Martine, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, LAFFONT Cécile, MACH Antoinette, GONZALES-BRUSQ Catherine, DUMONT-CITTERIO Lucienne.

Mrs MATHIEU Pierre, CLAVERIA André, FUMAT Jean Louis, MAHIEU Grégory, TELLO Jacky, RAMIRER Régis, MOULIN Jean-François, GESP Alexandre, conseillers municipaux.

Absents excusés:

BOUVIER Sylvie

Procurations :

LAVASTRE Marie Hélène	à	Antoine MARTINEZ
LEDUC-LAURENS Christiane	à	Francis BARSSE
RODIER Paul	à	Alain MONTCHAUZOU
DORADO-HIREL Valérie	à	Jacky TELLO
BALERIN Jean Paul	à	Jean-François MOULIN

A la majorité des suffrages, Madame Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Objet : Convention de bénévolat dans le cadre des temps d'activités périscolaires

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Bédarieux a mis en place depuis l'année scolaire 2014 un projet éducatif territorial de qualité qui a pour objectifs de :

- Favoriser la réussite éducative et l'épanouissement de l'enfant ;
- Faciliter la socialisation et l'acquisition de l'autonomie ;
- Promouvoir l'égalité des chances et la mixité sociale.

Ce nouveau temps périscolaire est organisé sur une durée hebdomadaire de 3 heures, chaque lundi, mardi ou jeudi scolaire de 16h00 à 17h00 à partir du 26 septembre 2014 et jusqu'au 1^{er} juin 2017.

Ces 3 heures comprendront des activités sportives, culturelles et citoyennes.

Ces activités sont facultatives et sans surcoût pour les familles hormis l'adhésion à l'Accueil de Loisirs Périscolaire (A.L.P.).

Pour compléter l'offre d'ateliers pouvant accueillir les élèves inscrits aux activités périscolaires des écoles maternelles et élémentaires, la Ville fait le choix de mobiliser en priorité les associations et clubs sportifs de Bédarieux ainsi que des collaborateurs bénévoles.

Des conventions de bénévolat sont établies avec les intervenants associatifs et les collaborateurs bénévoles selon modèles annexés.

Elles définissent l'engagement de chaque partenaire, le principe de gratuité de l'intervention (hormis les dépenses liées aux fournitures pédagogiques et aménagement des équipements), la responsabilité de chacun ainsi que les possibilités de résiliation.

Les demandes de matériel et d'équipement sont annexées aux conventions. Elles sont prises en charge par la Mairie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir d'approuver la mise en place de conventions de bénévolat avec des associations ou clubs sportifs de Bédarieux, approuver la mise en place de conventions de bénévolat avec des collaborateurs bénévoles, et autoriser Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- D'approuver la mise en place de conventions de bénévolat avec des associations ou clubs sportifs de Bédarieux
- Approuver la mise en place de conventions de bénévolat avec des collaborateurs bénévoles,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

Ainsi fait et délibéré à Bédarieux. Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400286-20161007-2016-10-089-DE

Pour copie certifiée conforme,
LE MAIRE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Sous-préfecture le 07.10.2016

Et de la publication le 07.10.2016

Réf/2016-10-089

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2016

Publication : 07/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize et le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Achille Bex, après convocation légale le 28 septembre 2016, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

Étaient présents :

Mmes LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth, LOSMA Rose Marie, TOUET Magalie, Mrs BENAZECH Jacques, AUBERT Richard, BARSSE Francis, MONTCHAUZOU Alain, adjoints.

Mmes, LOPEZ Martine, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, LAFFONT Cécile, MACH Antoinette, GONZALES-BRUSQ Catherine, DUMONT-CITTERIO Lucienne.

Mrs MATHIEU Pierre, CLAVERIA André, FUMAT Jean Louis, MAHIEU Grégory, TELLO Jacky, RAMIRER Régis, MOULIN Jean-François, GESP Alexandre, conseillers municipaux.

Absents excusés:

BOUVIER Sylvie

Procurations :

LAVASTRE Marie Hélène	à	Antoine MARTINEZ
LEDUC-LAURENS Christiane	à	Francis BARSSE
RODIER Paul	à	Alain MONTCHAUZOU
DORADO-HIREL Valérie	à	Jacky TELLO
BALERIN Jean Paul	à	Jean-François MOULIN

A la majorité des suffrages, Madame Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Objet : Indemnités aux professeurs des écoles

Comme chaque années la Municipalité met en place une étude dirigée encadrée par des professeurs des écoles et des bénévoles.

Cette action permet d'apporter une réponse adaptée et de qualité, aux besoins et demandes exprimés par les parents en matière d'aide aux devoirs.

Les enseignants sont engagés sous contrat de travail et rémunérés selon les tarifs déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié.

Ainsi, en application dudit décret, le taux horaire des heures supplémentaires effectuées est fixé à 21.99 €.

Pour l'année scolaire 2016-2017, c'est une équipe de 6 enseignants ou auxiliaires de vie scolaire qui sera mise en place.

L'action se réalise quatre soirs par semaine de 16h à 17h du 26 septembre 2016 au 31 mai 2017. Soit 28 semaines.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver pour l'année scolaire 2016-2017, le renouvellement de cette opération, l'autoriser à signer les documents et contrats nécessaires à la mise en place de cette opération.

Le Conseil Municipal à Vingt-sept voix pour et une contre (Jacky TELLO)

DÉCIDE :

- D'approuver pour l'année scolaire 2016-2017, le renouvellement de cette opération,
- D'autoriser à signer les documents et contrats nécessaires à la mise en place de cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Bédarieux. Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400286-20161007-2016-10-090-DE **Pour copie certifiée conforme,**
LE MAIRE

Certifié exécutoire

Accusé certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

Réception par le préfet : 07/10/2016

En Sous-préfecture le 07.10.2016

Publication : 07/10/2016

Et de la publication le 07.10.2016

Réf/2016-10-090

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize et le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Achille Bex, après convocation légale le 28 septembre 2016, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

Étaient présents :

Mmes LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth, LOSMA Rose Marie, TOUET Magalie, Mrs BENAZECH Jacques, AUBERT Richard, BARSSE Francis, MONTCHAUZOU Alain, adjoints.

Mmes, LOPEZ Martine, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, LAFFONT Cécile, MACH Antoinette, GONZALES-BRUSQ Catherine, DUMONT-CITTERIO Lucienne.

Mrs MATHIEU Pierre, CLAVERIA André, FUMAT Jean Louis, MAHIEU Grégory, TELLO Jacky, RAMIRER Régis, MOULIN Jean-François, GESP Alexandre, conseillers municipaux.

Absents excusés:

BOUVIER Sylvie

Procurations :

LAVASTRE Marie Hélène	à	Antoine MARTINEZ
LEDUC-LAURENS Christiane	à	Francis BARSSE
RODIER Paul	à	Alain MONTCHAUZOU
DORADO-HIREL Valérie	à	Jacky TELLO
BALERIN Jean Paul	à	Jean-François MOULIN

A la majorité des suffrages, Madame Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Objet : Service enfance – Abandon des créances irrécouvrables.

Parmi les créances de toute nature de la ville de Bédarieux, certaines ne peuvent être recouvrées pour différentes raisons (disparition des débiteurs, insolvabilités, créances minimes...). Ces dossiers doivent faire l'objet d'un abandon de créance, appelé non-valeur. Ils sont présentés par le Trésorier de Centre des Finances Publiques – Trésorerie de Bédarieux.

Cet état récapitule 5 pièces pour un montant total de 139,20 € (Cent trente-neuf Euros et vingt centimes).

Je vous propose de bien vouloir autoriser l'admission en non-valeur des dites créances.

Je rappelle que l'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. La procédure adoptée vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du Comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'actions dont il dispose. Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi.

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2012, l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes distingue, au sein du compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » :

- Les pertes sur créances irrécouvrables, enregistrées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes ;

- Les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations, enregistrées au compte 6542 « Créances éteintes ». Les créances éteintes sont donc celles pour lesquelles le recouvrement ne peut en aucun cas être repris, dans la mesure où l'impossibilité du débiteur à payer sa dette a été constatée par un juge ou, dans le cadre du surendettement des particuliers, par le prononcé d'une décision de rétablissement personnel, ou encore, pour les personnes morales de droit privé, dans le cadre d'une procédure collective par le prononcé d'une décision de clôture pour insuffisance d'actif.

A ce titre, au vu des créances présentées par le Comptable, je vous demande de bien vouloir autoriser l'inscription des créances comme suit :

- 139,20 € (Cent trente-neuf Euros et vingt centimes) sur le compte 6451.

La dépense afférente aux admissions en non-valeur sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 65 des budgets de l'Enfance-Jeunesse pour l'exercice 2016.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver l'admission en non-valeur de l'ensemble des créances comme indiqué ci-dessus et dire que la dépense afférente aux admissions en non-valeur sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 65 des budgets de fonctionnement Enfance-Jeunesse de la ville de Bédarieux pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- Approuver l'admission en non-valeur de l'ensemble des créances comme indiqué ci-dessus ;
- Dire que la dépense afférente aux admissions en non-valeur sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 65 des budgets de fonctionnement Enfance-Jeunesse de la ville de Bédarieux pour l'exercice 2016.

Ainsi fait et délibéré à Bédarieux.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Sous-préfecture le 07.10.2016

Et de la publication le 07.10.2016

Réf/2016-10-091

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400286-20161007-2016-10-091-DE **Pour copie certifiée conforme,**
LE MAIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2016
Publication : 07/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize et le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Achille Bex, après convocation légale le 28 septembre 2016, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

Étaient présents :

Mmes LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth, LOSMA Rose Marie, TOUET Magalie, Mrs BENAZECH Jacques, AUBERT Richard, BARSSE Francis, MONTCHAUZOU Alain, adjoints.

Mmes, LOPEZ Martine, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, LAFFONT Cécile, MACH Antoinette, GONZALES-BRUSQ Catherine, DUMONT-CITTERIO Lucienne.

Mrs MATHIEU Pierre, CLAVERIA André, FUMAT Jean Louis, MAHIEU Grégory, TELLO Jacky, RAMIRER Régis, MOULIN Jean-François, GESP Alexandre, conseillers municipaux.

Absents excusés:

BOUVIER Sylvie

Procurations :

LAVASTRE Marie Hélène	à	Antoine MARTINEZ
LEDUC-LAURENS Christiane	à	Francis BARSSE
RODIER Paul	à	Alain MONTCHAUZOU
DORADO-HIREL Valérie	à	Jacky TELLO
BALERIN Jean Paul	à	Jean-François MOULIN

A la majorité des suffrages, Madame Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Objet : Contrat Ville - Appels à projets

Le Contrat de ville 2015-2020, qui vient en complément des dispositifs de droit commun, a pour mission de soutenir des actions à destination des publics du quartier prioritaire de la Politique de la Ville (Centre-ville).

Ces actions doivent s'inscrire dans les 3 champs prioritaires suivants :

- La cohésion sociale
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- L'habitat et le cadre de vie.

Pour mettre en place cette politique, la Municipalité s'est engagée, dès 2015, aux côtés des associations qui œuvrent sur le terrain.

Certaines de ces associations se sont positionnées pour mener à bien des projets conformes aux enjeux et aux orientations du Contrat de ville et principalement à destination des habitants du quartier prioritaire.

Le financement de la Politique de la ville est assuré par la Municipalité aux côtés des différents partenaires que sont l'Etat, la Région, le Département, la DRAC, la CAF et Hérault Habitat.

A cet égard, la Ville de Bédarieux a provisionné dans son Budget 2016 une enveloppe globale équivalente à celle de 2015, à hauteur de 25 000 euros dont 18 309 euros pour ces « Appels à Projets » 2016.

Pour l'ensemble de ces projets, la subvention de l'Etat est de 54 300 euros. Les montants globaux affectés par les autres partenaires (Région, DRAC, Département, CAF) sont de l'ordre de 18 807 euros, après validation dans leurs instances respectives.

A la suite du Comité de pilotage du Contrat de ville qui a eu lieu le 17 mars 2016 avec l'ensemble des partenaires, 15 projets innovants ont été retenus et le financement a été réparti comme suit (voir annexe du document)

A cet égard, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer l'ensemble de ces subventions, dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Commune et autoriser Monsieur le Maire en effectuer le paiement.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- D'attribuer l'ensemble de ces subventions, dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Commune
- D'autoriser Monsieur le Maire en effectuer le paiement.

Ainsi fait et délibéré à Bédarieux. Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400286-20161007-2016-10-092-DE **Pour copie certifiée conforme,**
LE MAIRE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Sous-préfecture le 07.10.2016

Et de la publication le 07.10.2016

Réf/2016-10-092

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2016

Publication : 07/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize et le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Achille Bex, après convocation légale le 28 septembre 2016, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

Étaient présents :

Mmes LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth, LOSMA Rose Marie, TOUET Magalie, Mrs BENAZECH Jacques, AUBERT Richard, BARSSE Francis, MONTCHAUZOU Alain, adjoints.

Mmes, LOPEZ Martine, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, LAFFONT Cécile, MACH Antoinette, GONZALES-BRUSQ Catherine, DUMONT-CITTERIO Lucienne.

Mrs MATHIEU Pierre, CLAVERIA André, FUMAT Jean Louis, MAHIEU Grégory, TELLO Jacky, RAMIRER Régis, MOULIN Jean-François, GESP Alexandre, conseillers municipaux.

Absents excusés:

BOUVIER Sylvie

Procurations :

LAVASTRE Marie Hélène	à	Antoine MARTINEZ
LEDUC-LAURENS Christiane	à	Francis BARSSE
RODIER Paul	à	Alain MONTCHAUZOU
DORADO-HIREL Valérie	à	Jacky TELLO
BALERIN Jean Paul	à	Jean-François MOULIN

A la majorité des suffrages, Madame Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Objet : Contrat Ville- Programme de Réussite Educative

Lancé au niveau national en 2005, le Programme de réussite éducative (PRE) est un dispositif qui a pour objectif de « rendre effective l'égalité des chances pour les enfants et les adolescents des quartiers défavorisés ».

Il s'agit d'un dispositif national de lutte contre le décrochage scolaire, destiné à accompagner les enfants qui présentent des signes de fragilité.

Il s'adresse aux jeunes de 2 à 16 ans et met en place, avec les familles, des programmes d'actions individualisés pour rétablir la confiance et la motivation chez ces jeunes.

Démarré en novembre 2015, le PRE a pris en charge 14 enfants du quartier prioritaire et leur famille.

Pour aider ces enfants, il existe, à Bédarieux, de nombreux dispositifs de soutien scolaire comme le CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) mais, pour débloquer certains freins à l'apprentissage et à l'autonomie, il faut parfois aller au-delà de l'école.

En complément des dispositifs existants, le PRE propose une approche nouvelle qui place l'enfant et sa famille au cœur du dispositif.

Que les fragilités détectées soient éducatives, sociales, familiales, sanitaires, culturelles, sportives ou autre, c'est de la singularité de chaque situation, d'une approche pluridisciplinaire et de l'implication des familles que vont naître des réponses et des solutions adaptées à chaque cas.

Cette action est cofinancée par l'Etat à hauteur de **40 000 euros** et la commune de Bédarieux à hauteur de **5 000 euros** sous la forme d'une subvention versée au budget de ce dispositif, dont le portage juridique et financier est confié au Centre communal d'action sociale (CCAS).

La mise en place et le suivi de ce dispositif sont confiés au service Politique de la ville (équipe MOUS).

Pour optimiser l'efficacité de ce dispositif, la Ville s'engage à mettre en œuvre les moyens humains, matériels, techniques, nécessaires au bon déroulement de ce Programme de Réussite Educative.

Compte tenu de ces divers éléments, je vous invite à attribuer la somme de 5 000 euros, part d'intervention de la commune, pour permettre au PRE de perdurer et dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Commune et autoriser Monsieur le Maire à en effectuer le paiement.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- D'attribuer la somme de 5 000 euros, part d'intervention de la commune, pour permettre au PRE de perdurer et dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Commune,
- Autoriser Monsieur le Maire à en effectuer le paiement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Ainsi fait et délibéré à Bédarieux

034-213400286-20161007-2016-10-093-DE

Pour copie certifiée conforme,
LE MAIRE

Accusé certifié exécutoire

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Sous-préfecture le 07.10.2016

Et de la publication le 07.10.2016

Réf/2016-10-093

Réception par le préfet : 07/10/2016
Publication : 07/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize et le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Achille Bex, après convocation légale le 28 septembre 2016, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

Étaient présents :

Mmes LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth, LOSMA Rose Marie, TOUET Magalie, Mrs BENAZECH Jacques, AUBERT Richard, BARSSE Francis, MONTCHAUZOU Alain, adjoints.

Mmes, LOPEZ Martine, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, LAFFONT Cécile, MACH Antoinette, GONZALES-BRUSQ Catherine, DUMONT-CITTERIO Lucienne.

Mrs MATHIEU Pierre, CLAVERIA André, FUMAT Jean Louis, MAHIEU Grégory, TELLO Jacky, RAMIRER Régis, MOULIN Jean-François, GESP Alexandre, conseillers municipaux.

Absents excusés:

BOUVIER Sylvie

Procurations :

LAVASTRE Marie Hélène	à	Antoine MARTINEZ
LEDUC-LAURENS Christiane	à	Francis BARSSE
RODIER Paul	à	Alain MONTCHAUZOU
DORADO-HIREL Valérie	à	Jacky TELLO
BALERIN Jean Paul	à	Jean-François MOULIN

A la majorité des suffrages, Madame Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Objet : Entrée au capital de la société publique local d'aménagement (SPLA) Territoire 34 par acquisitions d'actions.

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit la Politique de la Ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Sur Bédarieux, le cadre d'action de cette nouvelle politique s'est traduit, le 12 octobre 2015, par la signature du Contrat cadre du Contrat de ville, document unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique.

Ce contrat est le résultat des travaux menés lors de l'élaboration du diagnostic de territoire et des propositions issues des différents groupes de travail thématiques.

Conformément aux engagements pris, le travail s'est poursuivi tout au long du premier semestre 2016 pour décliner les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels en d'actions, en concertation avec le conseil citoyen et les partenaires institutionnels. Ce document pourra donner lieu à des avenants en cas de modifications substantielles.

L'objet de ce premier avenant est d'apporter des précisions au Contrat-cadre et de définir un cadre général d'intervention en s'appuyant sur les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels.

Les précisions apportées dans le présent document sont les suivantes :

- Déclinaison opérationnelle des enjeux identifiés ;
- Engagements financiers.

Sur l'ensemble des 3 piliers (cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, emploi et développement économique), les partenaires a identifié 6 priorités stratégiques :

- Promouvoir la réussite éducative des enfants et des jeunes ;
- Soutenir l'accès à la culture, aux sports et à la vie associative ;
- Garantir l'accès à la santé et à l'offre médico-sociale ;
- Revitaliser le centre-ville ;

- Réhabiliter les logements dans le territoire prioritaire ;
- Créer un environnement favorable au développement de l'emploi et de l'activité économique.

En s'appuyant sur ces priorités, 28 actions ont été déclinées :

14 dans le pilier Cohésion sociale, 9 dans le pilier Cadre de vie/renouvellement urbain et 5 dans le pilier Développement économique/emploi.

Parmi ces actions, nous pouvons citer, par exemple, le renforcement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), la démocratisation de l'accès à la culture cinématographique pour les jeunes, la réhabilitation du quartier Saint Louis ou encore la promotion et l'accompagnement des Services Civiques.

Considérant la nécessité de poursuivre les actions du contrat ville permettant de favoriser la cohésion urbaine et la solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 relatif à la convention thématique du contrat de ville de Bédarieux et autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant au Contrat-cadre.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- D'approuver l'avenant n°1 relatif à la convention thématique du contrat de ville de Bédarieux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant au Contrat-cadre.

Ainsi fait et délibéré à Bédarieux.

**Pour copie certifiée conforme,
LE MAIRE**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Sous-préfecture le 07.10.2016

Et de la publication le 07.10.2016

Réf/2016-10-094

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400286-20161007-2016-10-094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2016

Publication : 07/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize et le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Achille Bex, après convocation légale le 28 septembre 2016, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

Étaient présents :

Mmes LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth, LOSMA Rose Marie, TOUET Magalie, Mrs BENAZECH Jacques, AUBERT Richard, BARSSE Francis, MONTCHAUZOU Alain, adjoints.

Mmes, LOPEZ Martine, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, LAFFONT Cécile, MACH Antoinette, GONZALES-BRUSQ Catherine, DUMONT-CITTERIO Lucienne.

Mrs MATHIEU Pierre, CLAVERIA André, FUMAT Jean Louis, MAHIEU Grégory, TELLO Jacky, RAMIRER Régis, MOULIN Jean-François, GESP Alexandre, conseillers municipaux.

Absents excusés:

BOUVIER Sylvie

Procurations :

LAVASTRE Marie Hélène	à	Antoine MARTINEZ
LEDUC-LAURENS Christiane	à	Francis BARSSE
RODIER Paul	à	Alain MONTCHAUZOU
DORADO-HIREL Valérie	à	Jacky TELLO
BALERIN Jean Paul	à	Jean-François MOULIN

A la majorité des suffrages, Madame Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Objet : **Convention entre la commune de Bédarieux et Pôle Emploi**

Depuis plusieurs années, la commune de Bédarieux et pôle-Emploi ont mis en œuvre un partenariat local en faveur de l'emploi qui répond aux spécificités de notre territoire.

Il convient aujourd'hui de prolonger cette action et d'améliorer les services rendus tant auprès des demandeurs d'emploi que des entreprises désireuses de recruter.

Cette collaboration a pour objectif de :

- Favoriser un meilleur accès à l'emploi et à la formation des publics résidant dans la zone géographique de Bédarieux et des communes avoisinantes,
- Contribuer au développement économique de cette zone en permettant aux entreprises d'avoir un interlocuteur local,
- Mobiliser les moyens pour développer l'information auprès des entreprises et des demandeurs d'emploi,
- Concourir à une meilleure connaissance du marché du travail et du bassin d'emploi,

Pour ce faire la mairie de Bédarieux met à disposition les locaux situés 2 avenue Blanqui ainsi qu'un agent les mardis, mercredis et vendredis.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune et l'Agence Nationale pour l'Emploi suivant les modalités portées sur le document ci-joint.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

● D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune et l'Agence Nationale pour l'Emploi suivant les modalités portées sur le document ci-joint.

Ainsi fait et délibéré à Bédarieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur **Pour copie certifiée conforme,**

034-213400286-20161007-2016-10-095-DE **LE MAIRE**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Sous-préfecture le 07.10.2016

Et de la publication le 07.10.2016

Réf/2016-10-095

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2016

Publication : 07/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize et le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Achille Bex, après convocation légale le 28 septembre 2016, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

Étaient présents :

Mmes LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth, LOSMA Rose Marie, TOUET Magalie, Mrs BENAZECH Jacques, AUBERT Richard, BARSSE Francis, MONTCHAUZOU Alain, adjoints.

Mmes, LOPEZ Martine, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, LAFFONT Cécile, MACH Antoinette, GONZALES-BRUSQ Catherine, DUMONT-CITTERIO Lucienne.

Mrs MATHIEU Pierre, CLAVERIA André, FUMAT Jean Louis, MAHIEU Grégory, TELLO Jacky, RAMIRER Régis, MOULIN Jean-François, GESP Alexandre, conseillers municipaux.

Absents excusés:

BOUVIER Sylvie

Procurations :

LAVASTRE Marie Hélène	à	Antoine MARTINEZ
LEDUC-LAURENS Christiane	à	Francis BARSSE
RODIER Paul	à	Alain MONTCHAUZOU
DORADO-HIREL Valérie	à	Jacky TELLO
BALERIN Jean Paul	à	Jean-François MOULIN

A la majorité des suffrages, Madame Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Objet : **Convention de partenariat entre la commune de Bédarieux et le service de Médecine préventive du CDG 34.**

Depuis plusieurs années, la commune de Bédarieux adhère à la convention de partenariat avec le service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34).

En vue d'améliorer le fonctionnement de ce pôle, le Centre de Gestion de la fonction publique de l'Hérault a procédé à la refonte de ce service.

L'objectif est de proposer un service rénové à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il s'agit, de la mise en place d'une nouvelle sectorisation permettant à chaque structure territoriale et à chacun des agents de bénéficier d'un lieu de visite proche du lieu de travail.

Mais aussi de la reconstitution de l'équipe médicale sur le choix de la pluridisciplinarité (médecins, psychologues, ergonomes, infirmières...)

Enfin, le dernier grand axe d'amélioration et la refonte du mode de facturation qui est une facturation à l'acte et non une cotisation basée sur la masse salariale.

Suite à cette refonte, l'actuelle convention sera résiliée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le renouvellement de notre adhésion au nouveau service prévention, à cette même date, nécessite l'approbation de l'organe délibérant.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir approuver l'adhésion au nouveau service de médecine préventive du CDG34.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- d'approuver l'adhésion au nouveau service de médecine préventive du CDG34.

Ainsi fait et délibéré à Bédarieux. Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400286-20161007-2016-10-096-DE

Pour copie certifiée conforme,
LE MAIRE

Certifié exécutoire

Accusé certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission
En Sous-préfecture le 07.10.2016
Et de la publication le 07.10.2016

Réception par le préfet : 07/10/2016
Publication : 07/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize et le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Achille Bex, après convocation légale le 28 septembre 2016, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

Étaient présents :

Mmes LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth, LOSMA Rose Marie, TOUET Magalie, Mrs BENAZECH Jacques, AUBERT Richard, BARSSE Francis, MONTCHAUZOU Alain, adjoints.

Mmes, LOPEZ Martine, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, LAFFONT Cécile, MACH Antoinette, GONZALES-BRUSQ Catherine, DUMONT-CITTERIO Lucienne.

Mrs MATHIEU Pierre, CLAVERIA André, FUMAT Jean Louis, MAHIEU Grégory, TELLO Jacky, RAMIRER Régis, MOULIN Jean-François, GESP Alexandre, conseillers municipaux.

Absents excusés:

BOUVIER Sylvie

Procurations :

LAVASTRE Marie Hélène	à	Antoine MARTINEZ
LEDUC-LAURENS Christiane	à	Francis BARSSE
RODIER Paul	à	Alain MONTCHAUZOU
DORADO-HIREL Valérie	à	Jacky TELLO
BALERIN Jean Paul	à	Jean-François MOULIN

A la majorité des suffrages, Madame Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Objet : Saison culturelle : Tarifs de la billetterie

Dans le cadre de la saison culturelle 2016-2017, veuillez trouver, ci-dessous, les propositions tarifaires.

La tarification actuelle par spectacle ne change pas, Elle est divisée en deux tranches en fonction du spectacle.

Tarif tranche A :

Tarif plein :	15€
Tarif réduit :	10€
Tarif réduit : 3/18ans	7€

Tarif tranche B :

Tarif plein :	25€
Tarif réduit :	15€

Abonnements : En complément de l'abonnement en vigueur 4 spectacles au tarif A pour 50€, sont proposés deux abonnements valables pour l'ensemble des spectacles de la saison culturelle :

Le pass' saison à 100€

Le pass' jeunes à 40€ (réservé aux 6/25 ans)

***Le tarif réduit s'adresse aux :** demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires du RSA, intermittents du spectacle, familles nombreuses, groupe + de 10 personnes, personnes handicapés, 3/18 ans

Sur justificatifs actualisés du mois en cours ou du mois précédent le spectacle.

Les spectacles sont gratuits pour les enfants de 0 à 3 ans inclus.

Les billets ne seront ni repris, ni remboursés, même en cas de perte ou de vol.

Le spectacle commence précisément à l'heure annoncée. Pour toute réservation, merci de nous prévenir en cas de désistement.

5 minutes avant le début de la représentation, les réservations ne sont plus garanties.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle tarification du service culturel.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- d'approuver la nouvelle tarification du service culturel.

Ainsi fait et délibéré à Bédarieux, le 04 octobre 2016, en présence de Monsieur le Maire et de Monsieur le Secrétaire Général, en vertu de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400286-20161007-2016-10-097-DE

Pour copie certifiée conforme,
LE MAIRE

Accusé certifié exécutoire

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Sous-préfecture le 07.10.2016

Et de la publication le 07.10.2016

Réf/2016-10-097

Réception par le préfet : 07/10/2016

Publication : 07/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize et le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Achille Bex, après convocation légale le 28 septembre 2016, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

Étaient présents :

Mmes LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth, LOSMA Rose Marie, TOUET Magalie, Mrs BENAZECH Jacques, AUBERT Richard, BARSSE Francis, MONTCHAUZOU Alain, adjoints.

Mmes, LOPEZ Martine, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, LAFFONT Cécile, MACH Antoinette, GONZALES-BRUSQ Catherine, DUMONT-CITTERIO Lucienne.

Mrs MATHIEU Pierre, CLAVERIA André, FUMAT Jean Louis, MAHIEU Grégory, TELLO Jacky, RAMIRER Régis, MOULIN Jean-François, GESP Alexandre, conseillers municipaux.

Absents excusés:

BOUVIER Sylvie

Procurations :

LAVASTRE Marie Hélène	à	Antoine MARTINEZ
LEUC-LAURENS Christiane	à	Francis BARSSE
RODIER Paul	à	Alain MONTCHAUZOU
DORADO-HIREL Valérie	à	Jacky TELLO
BALERIN Jean Paul	à	Jean-François MOULIN

A la majorité des suffrages, Madame Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Objet : Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir conclure dès la rentrée scolaire, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant ;

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Marchés Publics	1	Master 2 Droit Public	1 an renouvelable

Autoriser le recours au contrat d'apprentissage sachant que ce contrat unique sera établi par la Mairie de Bédarieux mais que l'apprenti interviendra également pour moitié sur la Communauté de Commune Grand Orb

Grand Orb effectuera un remboursement semestriel à hauteur de 50% du montant des frais engagés par la commune de Bédarieux, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et la Communauté de Commune Grand Orb et inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- De conclure dès la rentrée scolaire, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus ;
- Autoriser le recours au contrat d'apprentissage sachant que ce contrat unique sera établi par la Mairie de Bédarieux mais que l'apprenti interviendra également pour moitié sur la Communauté de Commune Grand Orb
Grand Orb effectuera un remboursement semestriel à hauteur de 50% du montant des frais engagés par la commune de Bédarieux,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et la Communauté de Commune Grand Orb,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré à Bédarieux.

034-213400286-20161007-2016-10-098-DE

Accusé certifié exécutoire

Pour copie certifiée conforme,
LE MAIRE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Sous-préfecture le 07.10.2016

Et de la publication le 07.10.2016

Réf/2016-10-098

Réception par le préfet : 07/10/2016
Publication : 07/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize et le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Achille Bex, après convocation légale le 28 septembre 2016, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

Étaient présents :

Mmes LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth, LOSMA Rose Marie, TOUET Magalie, Mrs BENAZECH Jacques, AUBERT Richard, BARSSE Francis, MONTCHAUZOU Alain, adjoints.

Mmes, LOPEZ Martine, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, LAFFONT Cécile, MACH Antoinette, GONZALES-BRUSQ Catherine, DUMONT-CITTERIO Lucienne.

Mrs MATHIEU Pierre, CLAVERIA André, FUMAT Jean Louis, MAHIEU Grégory, TELLO Jacky, RAMIRER Régis, MOULIN Jean-François, GESP Alexandre, conseillers municipaux.

Absents excusés:

BOUVIER Sylvie

Procurations :

LAVASTRE Marie Hélène	à	Antoine MARTINEZ
LEDUC-LAURENS Christiane	à	Francis BARSSE
RODIER Paul	à	Alain MONTCHAUZOU
DORADO-HIREL Valérie	à	Jacky TELLO
BALERIN Jean Paul	à	Jean-François MOULIN

A la majorité des suffrages, Madame Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Objet : **Décisions modificatives budget eau**

Afin de régulariser certains crédits déficitaires ou excédentaires et de prendre en compte de nouvelles recettes et dépenses, il est nécessaire de procéder à des affectations et désaffectations budgétaires.

Il est donc proposé les décisions modificatives suivantes :

1 - Budget « Assainissement »

Chapitre	Article	Dénomination	DEPENSES	RECETTES
O41	21532	Régularisation Amortissements	19 351,07 €	
O41	21531	Régularisation Amortissements		19 351,07 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les décisions modificatives présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- D'approuver les décisions modificatives présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Bédarieux.

**Pour copie certifiée conforme,
LE MAIRE**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

En Sous-préfecture le 07.10.2016 034-213400286-20161007-2016-10-099-DE

Et de la publication le 07.10.2016

Réf/2016-10-099

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2016

Publication : 07/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize et le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Achille Bex, après convocation légale le 28 septembre 2016, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

Étaient présents :

Mmes LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth, LOSMA Rose Marie, TOUET Magalie, Mrs BENAZECH Jacques, AUBERT Richard, BARSSE Francis, MONTCHAUZOU Alain, adjoints.

Mmes, LOPEZ Martine, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, LAFFONT Cécile, MACH Antoinette, GONZALES-BRUSQ Catherine, DUMONT-CITTERIO Lucienne.

Mrs MATHIEU Pierre, CLAVERIA André, FUMAT Jean Louis, MAHIEU Grégory, TELLO Jacky, RAMIRER Régis, MOULIN Jean-François, GESP Alexandre, conseillers municipaux.

Absents excusés:

BOUVIER Sylvie

Procurations :

LAVASTRE Marie Hélène	à	Antoine MARTINEZ
LEDUC-LAURENS Christiane	à	Francis BARSSE
RODIER Paul	à	Alain MONTCHAUZOU
DORADO-HIREL Valérie	à	Jacky TELLO
BALERIN Jean Paul	à	Jean-François MOULIN

A la majorité des suffrages, Madame Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Objet : Motion « Bédarieux sans migrants » Déclaration liminaire

Considérant que l'accueil de migrants génère un coût financier et social que nos communes, soumises à la baisse des dotations de l'Etat, ne peuvent plus supporter sans augmenter la fiscalité locale ;

Considérant qu'il est impensable de demander aux contribuables locaux déjà durement éprouvés par la crise économique et sociale, de contribuer financièrement à l'accueil de migrants sur le territoire de leur commune,

Considérant que l'installation des camps de migrants situés à proximité des cœurs de ville engendre des tensions graves avec les administrés de nos communes, nuit à l'ordre public, asphyxie l'économie locale, et menace l'exercice des libertés individuelles garanties constitutionnellement,

Considérant que les corridors migratoires qui sont empruntés par des migrants permettent à des djihadistes de pénétrer sur le territoire de la République en vue de commettre des attentats contre nos population, et qu'il n'est pas exclu que certains soient infiltrés dans les groupes de migrants disséminés dans les centres d'accueil et d'orientation,

Considérant que l'immigration massive nourrit les revendications communautaristes contraires au principe de laïcité, principe que sont tenus de respecter les élus locaux dans la mise en œuvre de leur politique municipale ;

1/Bédarieux s'engage à s'opposer au plan d'accueil des migrants, consécutif à la mise en œuvre par l'Etat français de l'accord européen de relocalisation prévu par l'article 78 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

2/Bédarieux s'engage à s'opposer au plan d'accueil de migrants, consécutif au démantèlement de la jungle de Calais ;

3/Bédarieux s'engage à ne verser aucune subvention aux associations dont l'objet social est de promouvoir l'immigration massive et/ou l'accueil de migrants en situation irrégulière ;

4/Bédarieux s'engage à s'opposer par tous les moyens légaux à l'installation de centres d'accueil et d'orientation (CAO) et/ou à l'extension d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;

5/Bédarieux s'engage à utiliser tous les moyens légaux afin d'obtenir l'évacuation des camps sauvages de migrants ou la cessation de toute emprise irrégulière par des groupes de migrants sur le territoire de la commune,

6/Bédarieux s'engage à utiliser tous les moyens de communication à leur disposition pour faire connaître leur opposition l'accueil de migrants sur le territoire,

7/Bédarieux organisera une réunion publique d'information à destination des administrés afin de les renseigner sur l'impact des politiques d'accueil des migrants et les raisons objectives qui motivent une opposition à leur accueil.

8/Adopté en conseil municipal, cette motion doit être communiquée aux représentants de l'Etat dans l'arrondissement et le département de la commune, au conseil départemental et au conseil régional.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette motion.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE moins une voix (Alexandre GESP)

DÉCIDE :

De ne pas approuver cette motion
Ainsi fait et délibéré à Bédarieux.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Sous-préfecture le 14.10.2016

Et de la publication le 14.10.2016

Réf/2016-10-100

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Pour copie certifiée conforme 2016-10-100-DE
LE MAIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2016

Publication : 14/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation